

STATUTS DE L'ASSOCIATION LA CUISINE DE JEANNETTE

Préambule *La Cuisine de Jeannette est une association à but non lucratif. Elle agit indépendamment de tout groupement à caractère politique, syndical ou confessionnel. Elle réunit des bénévoles sans distinction de sexe, de nationalité, de religion ou d'opinion.*

Proposé aux associations déclarées par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - LA CUISINE DE JEANNETTE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : LA CUISINE DE JEANNETTE.

ARTICLE 2 - OBJET

La Cuisine de Jeannette a pour objet de :

- **Inclure les personnes en situation de handicap, et toutes les personnes marginalisées dans la société** par tous moyens utiles, notamment :
 - En sensibilisant et en créant du lien lors d'ateliers et d'événements ;
 - En les intégrant dans une activité économique ;
 - En les formant aux métiers de conservateurs, de la vente ;
- **Promouvoir et contribuer à une alimentation saine et durable** pour tous par tous moyens utiles, notamment :
 - En réduisant le gaspillage alimentaire par la valorisation des produits de seconds choix et des invendus et la sensibilisation au gaspillage ;
 - En animant des ateliers de conservation maison et de cuisine durable ;

EJ JM AG

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

SEM EURALIMENTAIRE
Bâtiment A1,
1 rue du MIN
59160 LOMME

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'Association. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

L'Association se compose de trois catégories de membres :

a) Membres engagés

b) Membres amis

c) Membres partenaires

- **Sont « membres engagés »** les personnes accompagnées par l'Association, dont la demande a été acceptée par le Bureau et qui se sont acquittées de leur cotisation. Les anciens « membres engagés » peuvent devenir « membres amis » l'année civile suivant la fin de leur accompagnement par l'Association.

- **Sont « membres amis »** toutes personnes intéressées par l'objet de l'Association, dont la demande a été acceptée par le Bureau, et qui se sont acquittées de leur cotisation.

- **Sont « membres partenaires »** les structures partenaires du projet (associations, collectivités, établissement public ou privé, etc.) représentées par leur Président(e) ou une personne dûment mandatée par lui/elle. Les « membres partenaires » sont agréés par le Conseil d'Administration.

EJ JM AG

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'Association est ouverte à tous, sans condition ni distinction, sous réserve d'acceptation par le Bureau ou le Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont considérés comme membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation, dont le montant minimum à verser par catégorie de membres est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Tout membre actif (personne physique ou personne morale) dûment agréé et à jour de sa cotisation a le pouvoir de voter à l'Assemblée Générale. La cotisation est valable pour une année civile. En cas d'adhésion à partir du 1er juillet de l'année civile en cours, le montant de la cotisation est réduit de moitié.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, non-respect du règlement intérieur ou autre motif grave. Dans ces deux derniers cas, l'intéressé aura été invité au préalable par lettre recommandée à fournir des explications devant le Bureau et / ou par écrit.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

EJ JM AG

L'Association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements, par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions et dotations de l'Etat et des collectivités territoriales ou de tout autre organisme ;
- 3° Les dons et legs provenant de particuliers, de fondations ou de tout autre organisme ;
- 4° Les libéralités dont l'acceptation est soumise aux dispositions légales ;
- 5° Les sommes perçues en contrepartie des produits, des prestations fournies par l'Association, ou des bénéfices de manifestations diverses ;
- 6° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Composition, nature et pouvoir

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association. Elle se réunit chaque année en présentiel ou par visio-conférence.

Réunions et règles de fonctionnement

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire par tous moyens. L'ordre du jour figure sur les convocations. L'Assemblée Générale est coprésidée par les membres du Bureau de l'Association, ou à défaut par un administrateur délégué par le Conseil d'Administration.

Le président expose la situation morale ou l'activité de l'Association.

EJ JM AG

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité plus une des voix des membres présents et représentés. Un membre ne peut pas cumuler plus de deux procurations.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Le Conseil d'Administration statue préalablement sur les modalités de vote (main levée, bulletin secret, vote électronique,...) et en informe les membres actifs.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

L'Assemblée générale ne peut se prononcer valablement que si un quart des membres actifs sont présents ou représentés. En cas d'absence de ce quorum, une autre Assemblée Générale Ordinaire doit être convoquée. Celle-ci peut alors voter valablement sans obligation de quorum.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont paraphés et signés par le Président et le Secrétaire et conservés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Composition, nature et pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire comprend tous les membres actifs de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur tous les points mis à l'ordre du jour et qui relèvent de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, la dissolution de l'Association et la dévolution des biens de l'Association après dissolution. Le cas échéant, l'Assemblée Générale

EJ JM AG

Extraordinaire peut statuer sur des questions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Réunion et règles de fonctionnement

Si besoin est, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, ou sur la demande d'un tiers des membres actifs. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ont droit de vote à l'Assemblée Générale Extraordinaire l'ensemble des membres « amis » ainsi que les membres du Conseil d'Administration. Chaque membre votant peut être porteur d'un maximum de deux procurations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut se prononcer valablement que si la moitié des membres ayant droit de vote sont présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée par le Président dans un délai minimum de 15 jours et maximum de trois mois. Celle-ci pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les convocations devront être envoyées au moins huit jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Composition du Conseil et modalités d'élection des membres

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration élu pour 3 années par l'Assemblée Générale, et composé de 5 à 12 membres répartis de la manière suivante :

- **Un minimum de 3 et un maximum de 9 sièges** pour les membres amis, élus par l'Assemblée Générale.
- **0 à 3 sièges** pour les membres partenaires, élus par l'Assemblée Générale. Les membres partenaires ne peuvent pas représenter la moitié ou plus des membres du Conseil d'Administration.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée d'au moins 16 ans, jouissant de ses droits civiques et membres de l'Association. Les candidats

EJ JM AG

n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour faire acte de candidature, produire une autorisation du représentant légal ou du tuteur.

Les salariés peuvent être invités aux réunions du Conseil d'Administration et du Bureau et y participer à titre consultatif sauf lorsque ces instances délibèrent à leur sujet. Ils ne peuvent siéger avec voix délibérative.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin, à la majorité relative au second tour. Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre toute personne siégeant en qualité de conseiller technique. Il aura voix consultative.

Le Conseil étant renouvelé chaque année par tiers. La première année, après élection des membres du Bureau, l'ordre de sortie des membres du Conseil d'Administration sera tiré au sort. La durée d'un mandat est de trois ans renouvelable.

En cas de vacance, le Conseil a le choix de pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres ou de laisser la place vacante. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Nature et pouvoirs

Le Conseil d'Administration est chargé de la gestion de l'Association. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tout acte qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale.

- Il définit la stratégie de l'Association et veille à son bon fonctionnement ;
- Il établit le règlement intérieur du fonctionnement de l'Association ;
- Il fixe le siège de l'Association en application de l'article 3 des statuts ;
- Il agréé les membres partenaires ;
- Il prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres ;
- Il élit en son sein le Bureau ;

EJ JM AG

- Il surveille la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre ou révoquer les membres du Bureau à la majorité simple ;
- Il vérifie les comptes de l'Association et approuve le budget ;
- Il délibère sur les acquisitions et cessions de biens immobiliers et de tout bien dont la valeur est supérieure à une somme maximale fixée dans le règlement intérieur, constitutions de garanties, baux et emprunts ;
- Il fait ouvrir tous comptes en banque auprès de tous établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, sollicite toutes subventions ou dotations, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles ;
- Dans la limite de ses propres compétences, il autorise le Président et le Trésorier à faire tout acte et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet ;
- Il autorise l'adhésion à une union ou à une fédération ;
- Il fixe chaque année le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres ;
- Il a le pouvoir de définir les modalités de représentation de l'Association en justice ;
- Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à certains de ses membres ;
- Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité ;

Réunion et règles de fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, ou sur demande de la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins deux fois par an.

L'ordre du jour est établi par le Président et joint à la convocation. Toute question peut être inscrite à l'ordre du jour à la demande d'un quart au moins des membres du Conseil. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote, sauf si l'ensemble des membres est présent ou représenté et que tous en font la demande.

Chaque membre titulaire absent peut se faire représenter par un autre administrateur de l'Association. Un même administrateur peut détenir un maximum de deux procurations.

EJ JM AG

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire et approuvés par le Conseil d'Administration au premier point de la réunion suivante.

Exclusion du Conseil d'Administration

Tout membre du Conseil d'Administration, qui aura été absent et non représenté à trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration pourra prendre acte de cette démission de fait à la séance suivante et envoyer un courrier à l'administrateur concerné. Cet administrateur sera remplacé conformément aux dispositions de ce présent article.

Par ailleurs, tout membre du Conseil d'Administration qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'Association sera remplacé dans les mêmes conditions.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé de :

- 1) Un·e président·e et, si besoin un·e vice-président·e et ou un·e co-président·e ;
- 2) Un·e trésorier·e, et, si besoin est, un·e trésorier·e adjoint·e ;

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Si besoin, le bureau élit parmi ses membres un·e secrétaire et, si besoin, un·e secrétaire adjoint·e ;

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et il conclut tous les accords sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du Conseil dans les cas prévus aux présents statuts ou par la loi.

Il a qualité pour présenter toute réclamation auprès de toute administration, notamment en matière fiscale et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal.

EJ JM AG

Il agit en justice au nom de l'Association tant en demande (avec l'autorisation du Conseil s'il n'y a pas urgence), qu'en défense.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Vice-Président s'il y en a un, ou un autre membre du Bureau désigné par lui, qui a alors les mêmes pouvoirs.

Le Président peut accorder des délégations partielles de ses pouvoirs sous réserve, lorsqu'il s'agit d'une délégation d'une certaine durée ou permanente, d'en informer le Bureau.

Le Secrétaire est chargé de gérer l'administration de l'Association (notamment rédaction et diffusion des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale et tenue du registre prévu par la loi). En cas d'empêchement, il est remplacé par le Secrétaire adjoint s'il y en a un, ou en l'absence de ce dernier, par un membre du Bureau désigné par le Président.

Le Trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir, sous son contrôle, la comptabilité de l'Association. En cas d'empêchement, il est remplacé par le Trésorier adjoint s'il y en a un, ou en l'absence de ce dernier, par un membre du Bureau désigné par le Président.

Vis-à-vis des organismes bancaires ou postaux, le Président, le Trésorier ou toute autre personne désignée par le Président avec accord du Bureau, ont le pouvoir, chacun séparément, de signer tous moyens de paiement.

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Si le besoin d'investir un temps particulièrement important dans la construction ou la promotion du projet de l'Association se fait sentir, l'Association peut décider d'accorder une rémunération à l'un de ses dirigeants administrateurs

EJ JM AG

mobilisé sur cette action, dans le respect des dispositions prévues par l'article 261-7-1°-d et de l'article 242 C de l'annexe II du Code Général des Impôts.

La décision du principe de verser cette rémunération est prise en Assemblée Générale, à la majorité des deux tiers de ses membres, présents ou représentés. Cette décision est prise sur la base de la présentation d'un ordre de mission, précisant les missions confiées à l'administrateur concerné, et leur durée. La décision concernant le montant de la rémunération est prise par le Conseil d'Administration, en l'absence de l'administrateur rémunéré.

Ces décisions seront réévaluées chaque année, en prenant notamment en compte les enjeux spécifiques de l'Association.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE - 18 - LIBÉRALITÉS

EJ JM AG

En vertu de l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, l'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Lille, le 04/12/2022

Signatures



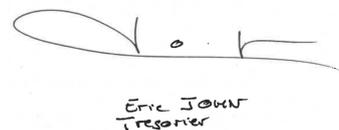
Jérémie Méausoone

Co-président



Alice **Gaulier**

Co-présidente



Eric JOHN
Trésorier

Eric John

Trésorier